

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT MAI DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 28 MAI

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Monia FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND

M. Hugues JEANTET donne pouvoir à Mme Renée TORRES

M. Clément PERRIER donne pouvoir à M. Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 21 mai

DATE D’AFFICHAGE : 4 juin

Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique à TNC de 23H à TNC à 28 H

-----n°2021/050
Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu les besoins de services identifiés ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique à TNC de 23h à 28 H.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

